

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 mars 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/08

OBJET : Enseignement privé - Répartition du montant par collège du forfait d'externat des collèges privés pour la part consacrée aux agents Techniques, Ouvriers et de Service.

RÉSUMÉ : Dans le cadre des lois de décentralisation, l'Etat a donné compétence aux Départements pour verser le forfait externat des collèges privés pour la part consacrée aux personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS). Ce rapport a pour but de préciser les modalités de calcul et d'attribution de ce forfait et de donner délégation à la commission permanente pour son versement à chaque collège privé sous contrat d'association concerné.

L'article L. 442-9 du Code de l'éducation, notamment l'alinéa 4 a confié aux Départements la contribution forfaitaire des dépenses de rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) affectés à l'externat des collèges d'enseignement privé sous contrat d'association. Ce transfert est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007.

Pour la première fois en 2009, le Département doit fixer le montant de ce forfait, qui était jusqu'à présent déterminé par l'Etat. A titre transitoire pour l'année 2009, il est proposé d'actualiser le taux fixé en 2008 par l'Etat (arrêté du 13 mars 2008 du Ministère de l'Education Nationale) en fonction de l'évolution moyenne de la valeur du point de l'indice 100 de la Fonction Publique, qui s'établit à 0.49% entre janvier 2008 et janvier 2009.

Le montant de cette contribution au titre de l'année scolaire 2008/2009 sera versé en trois fois, correspondant à chaque trimestre scolaire. Au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2008/2009, cette contribution s'élève à 658 347 €. Les contributions relatives aux second et troisième trimestres seront attribuées lors des prochaines Commissions permanentes de l'exercice 2009.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions de participations figurant en annexe en faveur des collèges privés.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/08 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 mars 2009

OBJET : Enseignement privé - Répartition du montant par collège du forfait d'externat des collèges privés pour la part consacrée aux agents Techniques, Ouvriers et de Service.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article L. 442-9 du Code de l'éducation,

Vu les décrets 2008-198 du 27 février 2008 et 2008-1016 du 2 octobre 2008 revalorisant la valeur du point de l'indice 100.

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 du Ministère de l'Education Nationale fixant pour l'année scolaire 2007/2008 le montant de la contribution des collectivités locales (part personnel) aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 approuvant le budget départemental de l'année 2009,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 658 347 € la contribution relative au forfait d'externat des collèges privés pour la part consacrée au Techniciens, Ouvriers de Service (T.O.S.) pour le paiement du premier trimestre de l'année scolaire 2008/2009, dont les modalités de calcul sont précisées à l'annexe n° 1.

Article 2 : que les contributions versées à chaque collège privé concerné seront prélevées sur les crédits du programme "collèges privés et annexes de l'enseignement spécialisé", et sur l'opération 2009 « forfait externat TOS collèges privés » du budget départemental de l'exercice 2009.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

